

COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE (CRA)

REGLEMENT INTERIEUR

1 CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT

Art. 1-1 La Commission Régionale d'Arbitrage est composée d'un Président désigné par le Président de la Ligue Régionale lors de l'Assemblée Générale électorale. Les autres membres sont **au moins au nombre de quatre**.

Les membres de la Commission Régionale d'Arbitrage doivent être arbitres officiels en titre et en fonction. En cas de non renouvellement de titre ou de fonction d'un membre, celui-ci perd ipso facto sa fonction et son appartenance à la Commission. Dans ce cas, il pourra être pourvu à son remplacement au choix du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage pour la durée restant à courir jusqu'à la prochaine assemblée générale électorale. Ce remplacement devra être soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Art. 1-2 La Commission Régionale d'Arbitrage est constituée par le Président de la CRA désigné pour la durée de l'olympiade dans un délai de quinze jours francs à compter de l'élection du nouveau Comité Directeur de la Ligue. La composition de la Commission Régionale d'Arbitrage sera soumise à l'approbation du Comité Directeur lors de sa plus proche séance.

Art. 1-3 En cas de cessation d'activité du Président de la CRA en cours d'olympiade, un nouveau Président sera désigné pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de celle-ci. Conformément à l'article 1, dans ce cas, le nouveau Président aura la possibilité de remanier, s'il le souhaite, la composition de la Commission.

La procédure d'approbation de la nouvelle Commission Régionale d'Arbitrage par le Comité Directeur restera applicable.

Art. 1-4 REUNIONS

La Commission Régionale d'Arbitrage se réunit au moins deux fois l'an, sur convocation de son Président ou sur demande écrite des deux tiers de ses membres. La convocation envoyée 15 jours avant, comporte l'ordre du jour de la séance.

En cas de vote en séance, les décisions ou propositions sont prises à la majorité des présents (même si le quorum n'est pas atteint. Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis.

Les réunions peuvent se dérouler sous forme physique ou en conférence téléphonique ou vidéo conférence...

2 MISSIONS

Art. 2-1 ARBITRAGE DES EPREUVES

La Commission Régionale d'Arbitrage établit les prévisions de prestations d'arbitrage pour les épreuves figurant au calendrier régional annuel. Elle veille à l'application de la Réglementation Générale de la Fédération Française de Triathlon (et disciplines enchainées) sur toutes les épreuves.

Elle fait respecter l'éthique sportive, les règles techniques et veille à l'équité dans la pratique de tous les sports dont la Fédération Française de Triathlon est délégataire par décision de son Ministère de tutelle.

Art. 2-2 RELATIONS EXTERIEURES

Les règles relatives aux relations entre le domaine arbitral et les organisateurs sont définies dans l'annexe N° 1 du présent règlement.

En terme d'image, les arbitres ont un rôle relationnel primordial, tant avec les concurrents qu'avec les organisateurs et le public.

La Commission Régionale d'Arbitrage contribue à l'évolution de la Réglementation Générale Fédérale par ses propositions à la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA).

Art. 2-3 FORMATION

La Commission Régionale d'Arbitrage est chargée de la détection des nouveaux arbitres dans les clubs ainsi que des « jeunes arbitres » (selon la terminologie fédérale).

Elle met en œuvre les cycles de formation annuelle nécessaires : formation initiale et formation continue.

Le Président nomme les formateurs des deux sessions.

La formation annuelle se compose d'au moins deux sessions :

- une ou plusieurs sessions pour les nouveaux arbitres (obligatoirement séparées de la formation permanente)

- une session pour les arbitres confirmés

Chacune de ces sessions aura une durée d'une journée complète. Les arbitres sont tenus de participer à la formation annuelle dans leur catégorie (initiale ou continue). Seuls les arbitres à jour de formation peuvent prétendre à la délivrance de la carte d'arbitre de la Fédération Française de Triathlon.

Art. 2-4 CALENDRIER

Le calendrier des prestations d'arbitrage pour la durée de la saison sportive est établi lors d'une séance de travail prévue avec les membres CRA à cet effet sur convocation du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Chaque arbitre est tenu de faire parvenir au préalable 5 souhaits minimum d'arbitrage au Président de la CRA .3 prestations obligatoires seront retenues dans la mesure du possible.

Une fois établi, le calendrier est diffusé à tous les arbitres qui devront en prendre connaissance attentivement et valider les dates retenues.

Il est rappelé que ce calendrier peut évoluer tout au long de la saison (ajouts ou suppressions d'épreuves, modification des formats, quid des désistements de dernières minutes ,dates ou lieux)

Art. 2-5 DEVELOPPEMENT DURABLE

Lors de l'établissement du calendrier annuel des prestations d'arbitrage, il est souhaitable de tenir compte de l'éloignement des arbitres pour s'efforcer de limiter les trajets. Ceci toutefois sans remettre en cause les quotas d'arbitrage imposés aux clubs.

3 MOYENS

3-1 MATERIEL

Chaque arbitre reçoit un exemplaire de la Réglementation Générale Fédérale à l'occasion de l'inscription à la formation.

A l'issue de la formation, chaque arbitre s'engage à arbitrer 3 épreuves durant la saison .Lettre ci-jointe en annexe 3 (cf art 2.4) Il établit sa demande de carte d'arbitre sur le site dédié de la Fédération. Le Président de la CRA définit la catégorie de l'arbitre pour la saison en cours et valide la demande. L'arbitre peut alors éditer sa carte officielle.

Chaque arbitre reçoit une seule fois une dotation de la Ligue comprenant :

- une veste fédérale d'arbitre
- un polo blanc (Ligue de Normandie) (16 euros)
- une casquette (Ligue de Normandie) (12 euros)
- une aide pour l'achat d'un casque moto (50 € et une seule fois sur demande)
- une paire de gants (36 euros)

En cas de cessation de fonctions, la veste d'arbitre sera restituée.
L'aide financière (50 euros pour le casque moto...), le polo et les gants devront être restitués si la personne n'a pas pu ou voulu effectuer (sous sa responsabilité) ses 3 prestations obligatoires, faute de quoi leur coût sera facturé au club par la Ligue.

- L'arbitre veillera à être toujours muni de son équipement personnel réglementaire, à savoir :
- polo blanc
 - pantalon noir uni.
 - carte d'arbitre
 - casque moto
 - casque vélo
 - casquette
 - sifflet
 - de la Réglementation Générale de l'année
 - stylo-bille et crayon
 - petit carnet
 - cartons aux 3 couleurs de sanctions...

3-2 FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Les imprimés nécessaires à la gestion des épreuves sont disponibles à la Ligue de Normandie ou sur le site de la CNA Les arbitres principaux sont chargés de se munir du nécessaire en nombre suffisant pour les épreuves dont ils ont la responsabilité.

3-3 INDEMNISATION

Les arbitres sont indemnisés pour leurs prestations.

Les règles d'indemnisation font l'objet de l'annexe N° 2 du présent règlement. Se référer au tableau

4 OBLIGATIONS DES CLUBS

Art. 4-1 Chaque club a l'obligation de proposer parmi ses licenciés, des candidats pour la formation et pour officier au cours de la saison. Les quotas d'arbitrage annuel par club sont définis par la Ligue et sur proposition de la CRA en fonction du nombre de licenciés.

En cas de non-respect des quotas d'arbitrage, le club concerné fera l'objet d'une amende annuelle fixée par le Comité Directeur de la Ligue.

En cas de démission ou de défaillance d'un arbitre dans un club, le président de celui-ci essayera de proposer une candidature en remplacement.

5 MISSIONS ET OBLIGATIONS DES ARBITRES

art. 5-1 ARBITRE PRINCIPAL

Chaque année, les membres de la CRA proposent à certains arbitres d'intégrer le corps des AP en lien avec leur expérience, leurs capacités, leur volonté.

Pour chaque journée d'épreuves, un Arbitre Principal est désigné lors de l'établissement du calendrier.

L'Arbitre Principal est responsable de l'organisation de l'arbitrage des épreuves de la journée.

Il est chargé de l'application des règles de course et de l'arbitrage.

Il prend contact avec l'organisateur au moins un mois avant l'épreuve. Le jour de l'épreuve, il contrôle la liste des engagés et se fait remettre les listings des participants.

Il valide les résultats à l'issue de l'épreuve avant publication, affichage ou proclamation du palmarès, les signe et en conserve un exemplaire.

L'Arbitre Principal a un rôle important de conseil et de relation publique.(cf art 2.2 Annexe 1)

Chronologiquement, l'Arbitre Principal prend contact avec le secrétariat de la Ligue, au moins un mois avant l'épreuve, pour vérifier le dépôt du dossier d'épreuve sur le site de la ligue.

L'Arbitre Principal, en possession du dossier fourni par l'organisateur, prend contact avec celui-ci et est missionné pour se rendre, si possible, à une réunion préparatoire, au moins 8 jours avant les épreuves.

L'Arbitre Principal gère l'organisation de l'arbitrage, et le planning d'activités des Arbitres Assesseurs.

L'Arbitre Principal veille à organiser la rotation des Arbitres assesseurs et des Arbitres stagiaires sur les différents postes durant la saison.

L'Arbitre Principal est garant de l'application de la Réglementation Générale Fédérale.

Pour chaque journée dont il a la charge, l'Arbitre Principal s'assure en temps utile, de la disponibilité des arbitres composant son équipe et les convoque précisément (lieu de rendez-vous, heure précise, particularités).

L'Arbitre Principal veille à se munir auprès de la Ligue ou du Président de la Commission Régionale d'Arbitrage de tous les imprimés nécessaires.

L'Arbitre Principal établit en fin de journée la fiche de présence des arbitres et le rapport d'Arbitre Principal qu'il transmet rapidement au Président de la Commission avec le dossier complet.

Art. 5-2 ARBITRES ASSESSEURS

L'Arbitre Assesseur doit se munir de tout le nécessaire (tenue, casques, petit matériel).

L'arbitre doit se présenter sur les lieux à l'heure fixée. En cas de retard non signalé, l'Arbitre Principal peut remplacer l'absent par un arbitre présent mais non prévu au calendrier de l'épreuve.

En cas d'indisponibilité d'un arbitre, l'Arbitre Principal désigne dans la liste le remplaçant.

L'arbitre effectue une mission au sein d'une équipe et travaille de façon solidaire dans ce groupe. Il a une obligation de réserve et de discrétion vis-à-vis des concurrents et du public à propos des faits de course et des sanctions qui sont portés à sa connaissance.

L'arbitre établit avec précision, en fin de journée, une fiche d'arbitrage qu'il remet à l'Arbitre Principal.

Tous les arbitres ont une mission de communication de la Réglementation Générale et de pédagogie au sein de leurs clubs et particulièrement à propos des règles nouvelles ou modifiées.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur de la Ligue Régionale en date du 11 novembre 2017.

Le Président de la Ligue,

René MOUSSEL

Le Président de la Commission Régionale
D'Arbitrage,

Patrice Delatre

COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

REGLEMENT INTERIEUR, ANNEXE N° 1

RELATIONS EXTERIEURES

La Commission Régionale d'Arbitrage assiste les organisateurs d'épreuves en terme de conseil à la programmation, à la publication, à l'organisation de la sécurité, à la gestion des arrivées et des classements et, selon sa compétence, à tous les domaines susceptibles de favoriser le déroulement optimal des épreuves.

L'organisateur est tenu de fournir à la Ligue, un dossier d'épreuve (la liste des pièces constitutives est fournie par la Ligue et par les Préfectures), avec parcours, logistique, autorisations, chaîne des secours, etc. au moins un mois avant l'épreuve.

Il est souhaitable que l'organisateur invite l'Arbitre Principal désigné, à une réunion préparatoire entre une semaine et un mois avant le jour « J ».

Suivant la Réglementation Générale de la Fédération Française de Triathlon :

-Chaque organisateur est tenu de mettre à disposition le nombre de motos demandées avec pilotes ainsi que les VTT, ceci selon les quotas définis par ladite Réglementation Générale Fédérale.

- Chaque organisateur doit impérativement porter à la connaissance de la Commission Régionale d'Arbitrage tous les éléments nécessaires : type d'épreuve, parcours, date et horaire, effectif de concurrents admis, dispositif logistique, maquette de plaquette ou de bulletin d'inscription pour conformité avant tirage et diffusion ou publication sur le site internet, mode de chronométrage, etc.

L'organisateur doit fixer l'horaire précis de clôture du retrait des dossards.

L'organisateur doit procéder en concertation avec l'Arbitre Principal pour toute modification décidée en dernière minute.

Dans tous les cas, la fermeture de l'aire de transition doit intervenir au moins quinze minutes avant le départ et les concurrents en auront été informés par le bulletin d'engagement.

L'organisateur est tenu de mettre à disposition de l'Arbitre Principal un tableau d'affichage réservé à l'arbitrage, susceptible de recevoir huit feuilles format A4 au minimum.

L'organisateur doit un repas décent aux arbitres.

Un listing alphabétique complet et un listing numérique des concurrents sont remis à l'Arbitre Principal avant l'épreuve.

Pour les épreuves comportant de la natation en eau libre, l'organisateur est tenu de prévoir un bateau motorisé et piloté, « exclusivement » réservé à l'arbitrage.

Adopté le 11 novembre 2017

Le Président de la Ligue,

René MOUSSEL

Le Président de la Commission Régionale
D'Arbitrage

Patrice DELATRE

COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

REGLEMENT INTERIEUR, ANNEXE N°2

INDEMNISATION DES ARBITRES

Les montants d'indemnité d'arbitre principal et d'arbitre assesseur sont fixés forfaitairement à la journée, par le Comité Directeur de la Ligue.

Sauf motif exceptionnel, les nuitées ou repas ne sont pas indemnisés, pour les jours d'arbitrage.

Lors des journées d'arbitrage, les frais de déplacement sont partiellement remboursés selon les règles définies par le Comité Directeur de la Ligue.

Les frais de déplacement pour journée de formation, pour élaboration du calendrier, pour réunion de la Commission Régionale d'Arbitrage, réunion générale des arbitres, réunion préparatoire d'un Arbitre Principal avec un organisateur, sont indemnisés selon le taux en vigueur à la Ligue, y compris péages sur justificatifs.

Attention, les frais de déplacement pour la journée de formation initiale ne sont pas remboursés mais sont à la charge du stagiaire ou du club (ou association).

Les arbitres principaux missionnés aux journées interrégionales de formation des Arbitres Principaux sont défrayés au tarif en vigueur à la Ligue y compris nuitées et repas.

Les arbitres convoqués sont présents pour gérer la totalité des épreuves prévues durant la journée. Toutefois, pour permettre à un arbitre triathlète de pratiquer son sport, il lui est possible de n'arbitrer qu'une demi-journée. Dans ce cas, il ne percevra qu'une demi-indemnité. L'AP doit obligatoirement être informé de ce souhait afin de prendre les dispositions nécessaires.

En cas d'annulation sur place des épreuves pour raison de force majeure, seul le déplacement kilométrique des arbitres, y compris péages justifiés et l'éventuelle nuitée effective seront indemnisés.

Les arbitres officiant sur des épreuves hors du territoire de la Ligue sont indemnisés par la Ligue qui les accueille et selon le tarif propre à celle-ci.

Les arbitres extérieurs à la Normandie officiant sur une de nos manifestations sont indemnisés, soumis à l'accord du président de la ligue, dans les mêmes conditions que les arbitres normands.

Adopté le 11 novembre 2017

Le Président de la Ligue,

René MOUSSEL

Le Président de la Commission Régionale
D'Arbitrage,

Patrice Delatre

ANNEXE 3 ; Tableau des indemnisations saison 2018

infos	AP	ASSESEUR	FORMATEUR	Réunion de la CRA	en formation
Journée	66,20 €	56 €	oui	non	non
1/2 journée	33,1	28 €	oui	non	non
+ de 200 km	0,26 ou 0,30	0,26 ou 0,30	oui sans condition	oui sans condition	oui sans condition
Frais péage	oui *	oui*	oui*	oui sans condition	oui sans condition
repas	oui *	oui*	oui*	pris en charge par la ligue *	pris en charge par la ligue *
logement	oui *	oui*	oui*	non	non
NOTE DE FRAIS à établir obligatoirement			un RIB(une fois)est nécessaire pour prétendre aux remboursements		
* remboursement uniquement sur présentation de justificatif (facture,tickets,,)					
les réunions non obligatoires ne sont pas soumises à des remboursements,engagement au titre du bénévolat					
Logement + repas :remboursement uniquement que si la mission nécessite d'être présent avant 7h30 et un départ du domicile					
avant 6h00		43 € pour le logement pour le repas	18 €	Accord préalable du président de la ligue ou de la CRA	
Les frais de repas lors des réunions sont à la charge du responsable ou du président qui se fera ensuite rembourser					
Déplacement : remboursement base SNCF 2 ème classe , 0,26 si seul 0,30 si co-voiturage					
Attention:pas de remboursement de frais de déplacement pour la formation initiale					

Les remboursements sont effectués sur présentation du dossier complet à la fin de chaque mois.